

## ARRETÉ n° 2022-arr-16-dir portant délégation de signature au responsable du service système d'information et numérique

## Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

## Décide

**Article 1**<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin WOEFFLER, Responsable du service système d'information et numérique, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits pour les dépenses inférieures à 25 000 € HT et relatives exclusivement au service système d'information et numérique ;
- Les demandes de paiement inférieures à 25 000 € HT et relatives exclusivement au service système d'information et numérique ;
- Pour les agents du service dont il a la responsabilité et leurs invités :
  - Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
  - Les invitations ;
  - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
  - Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
  - > Les certificats de frais de réception.



**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK Président de la COMUE

« Université de Lyon »